



commune de
THOREE LES PINS

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 18 JANVIER 2021**

1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze janvier deux mil vingt-et-un s'est réuni à la Mairie le dix-huit janvier deux mil vingt-et-un à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Amandine DUGUET, Karine SHAHIN, Aurélia PIRON, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Odile VEDIE PELLETIER, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Arnaud GAULTIER, Jean-Luc BOURGOIN, Patrick CHOLLET, David DOIRE, Eric PELE et Michel GOSSE.

Absente excusée : Mme Noémi BINOIS (pouvoir à M. Joël LELARGE).

Secrétaire de séance : Mme Patricia BOURDIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

*Droit de préemption urbain JAUNAY

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 DÉCEMBRE 2020

Aucune remarque n'est énoncée sur le compte-rendu de séance du 16 décembre 2020 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

**2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : ADOPTION DE LA CONVENTION DE RELANCE
TERRITOIRES-DÉPARTEMENT 2020-2022**

Délibération N°001-20211801D

Dans le cadre du plan de relance départemental, une convention de relance territoires-département pour 2020-2022 doit être signée. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement des territoires. Le montant de la subvention attribuée est de 18 325,00 € au titre du Fonds Départemental de Développement des Territoires.

La Commune doit donc inscrire dans cette convention un ou plusieurs projets afin de pouvoir prétendre au montant total de cette subvention.

M. le Maire propose au Conseil deux projets :

- la création d'un espace éducatif et sportif avec construction d'un terrain de jeux multisports d'un montant de 70 000,00 € HT - Subvention demandée : 7 000,00 € ;
- la rénovation d'un bâtiment communal avec création d'un préau ouvert en appentis d'un montant de 20 040,00€ HT - Subvention demandée : 11 325,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent la convention de relance et autorisent M. le Maire à la signer.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES POUR LA
RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL AVEC CRÉATION D'UN PRÉAU OUVERT EN APPENTIS**

Délibération N°002-20211801D

La Commune de Thorée-les-Pins ayant pour projet la rénovation d'un bâtiment communal avec création d'un préau ouvert en appentis, le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) pour un montant de 20 040,00. € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financement suivantes :

AIDES ATTENDUES	Montant H.T.	%
RÉGION au titre du Fonds Régional de Développement des Communes	4 008,00 €	20%
DÉPARTEMENT au titre du Fonds Départemental de Développement des Territoires	11 325,00 €	57%
Total des aides publiques	15 333,00 €	77%
AUTOFINANCEMENT	4 707,00 €	23%
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	20 040,00 €	100%

De même, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes auprès du Président du Conseil Régional et à signer tout document relatif à ce dossier,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2021,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - INSUFFISANCE DE CRÉDITS AU CHAPITRE 014

Délibération N°003-20211801D

Suite à une insuffisance de crédits sur le budget Commune 2020 au Chapitre 014, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

Compte 678 : Autres charges exceptionnelles - 400,00 €

CHAPITRE 014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS

Compte 739211 : Attributions de compensations + 400,00 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET CCAS

Délibération N°004-20211801D

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VEDIE PELLETIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté : 603,67 €
 Dépenses réalisées : 1 329,86 €
 Recettes réalisées : 1 400,00 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 : Excédent de fonctionnement de 673,81 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2020 Budget CCAS, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET CCAS

Délibération N°005-20211801D

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET IMMEUBLE DE RAPPORT

Délibération N°006-20211801D

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VEDIE PELLETIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté : 13 686,05 €
 Dépenses réalisées : 607,62 €
 Recettes réalisées : 5 006,00 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 : **Excédent de fonctionnement de 18 084,43 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté : 263,90 €
 Dépenses réalisées : 0 €
 Recettes réalisées : 0 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 : **Excédent de fonctionnement de 263,90 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2020 Budget Immeuble de rapport, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET IMMEUBLE DE RAPPORT

Délibération N°007-20211801D

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II

Délibération N°008-20211801D

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VEDIE PELLETIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	21 157,79 €
Dépenses réalisées :	202 897,92 €
Recettes réalisées :	202 898,23 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 : **Excédent de fonctionnement de 21 158,10 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté :	26 518,79 €
Dépenses réalisées :	202 897,92 €
Recettes réalisées :	201 993,75 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 : **Excédent de fonctionnement de 25 614,62 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2020 Budget Lotissement Les Gravières II, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II

Délibération N°009-20211801D

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II 2021
Délibération N°010-20211801D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 18 janvier 2021,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 21 158,10 €
- un déficit d'exploitation de /

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020		
<u>POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</u>		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RÉSULTAT AU 31/12/2020	EXCÉDENT	21 158,10 €
	DÉFICIT	
EXCÉDENT AU 31/12/2020		
- Exécution du virement à la section d'investissement		
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation de l'excédent reporté 002		
		21 158,10 €
DÉFICIT AU 31/12/2020		
- Déficit à reporter au 001		

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES GRAVIERS II 2021
Délibération N°011-20211801D

M. Joël LELARGE présente le Budget Primitif 2021 Lotissement Les Gravieres II :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 224 056,02 €
 Recettes : 245 214,12 €

↳ Investissement :

Dépenses : 228 513,01 €
 Recettes : 228 512,54 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2021 Lotissement Les Gravieres II, à l'unanimité des membres présents.

POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Délibération N°012-20211801D

A la demande de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un élu référent dont le rôle consistera à être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux et à diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

M. Patrick JAUNAY se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte sa candidature.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR (SIL)
Délibération N°013-20211801D

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR
 ET MODALITES DE LIQUIDATION**

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1957, le syndicat Intercommunal a été créé pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée de la Sarthe.

Au fil des années, différentes communes ont souhaité adhérer à ses compétences ce qui a conduit à son changement de dénomination et devient Syndicat Intercommunal du Loir.

Comme précisé à l'article 4 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Loir est compétent dans le cadre d'actions liées au Loir telles que la lutte contre les nuisibles, la prise en considération des intérêts touristiques, le conseil aux riverains en matière de protection et de restauration des berges, la surveillance des pontons. Seules les communes riveraines du Loir peuvent adhérer à cette compétence.

En outre, le Syndicat Intercommunal du Loir assure le portage de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Bazouges à Vaas (FR 5200649) par délégation à un organisme extérieur. Seules les communes intégrées au périmètre Natura 2000 peuvent adhérer à cette compétence.

Les communes membres ont transféré ces compétences par délibération de leur Conseil municipal, au Syndicat Intercommunal du Loir. De la même manière, elles peuvent reprendre ces compétences.

Ainsi, comme envisagé suite à différentes discussions intervenues à plusieurs reprises lors de séances du comité syndical, il y a lieu de prévoir la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir. En effet, la majorité des actions liées au Loir rejoignent des compétences confiées à d'autres collectivités. Concernant le portage de Natura 2000, il sera repris par une autre structure. Le PETR Pays Vallée du Loir a fait acte de candidature.

Pour que la dissolution soit actée par un arrêté préfectoral, la majorité des conseils municipaux des communes membres doit délibérer pour en faire la demande comme le précise l'article 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Les biens meubles et immeubles seront remis à disposition des communes membres ainsi que le solde des dettes afférentes à ces biens, s'il en existe.

L'actif et le passif seront répartis de façon équitable entre les communes membres selon leur contribution aux compétences (actions liées au Loir, Natura 2000), conformément aux statuts d'origine.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir,
- d'acter le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles et de l'actif et du passif entre les communes membres selon les compétences auxquelles elles adhèrent.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN CORBIN

Délibération N°014-20211801D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles bâties des Consorts CORBIN située « 5, rue du 8 mai 1945 et La Pièce Haute » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 12a 61ca, parcelles section B n° 1776 et 331.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN JAUNAY

Délibération N°014-20211801D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle non bâtie de M. et Mme Auguste et Paulette JAUNAY située à « La Houssaie » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 22a 73ca, parcelle section B n° 2074.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

M. Patrick JAUNAY fait un point sur plusieurs dossiers en cours :

- concernant le Ruisseau des Cartes, les investigations avec le bureau d'études sont terminées. Le diagnostic sera connu d'ici une quinzaine de jours et la phase des travaux pourra commencer.
- concernant les lagunes aux Cartes, les 3 bassins sont percés. M. Patrick JAUNAY a rencontré la semaine dernière une entreprise. Nous sommes dans l'attente de réception des devis. Le problème est identique sur les lagunes à Thorée (1 bassin).
- Une entreprise doit se présenter mardi 19 janvier pour rencontrer M. JAUNAY pour les travaux à effectuer sur le débitmètre (lagune de Thorée).
- la CCPF (service voirie) doit intervenir mercredi 20 et jeudi 21 janvier pour les travaux suivants :
 - Les Cartes / Route de st Louis-la Ferrière des plantes : Reprise accotement
 - Rue des écoles D224 : Mise en place de chicanes pour limitation de vitesse

M. Arnaud GAUTIER informe les membres du Conseil que les travaux de menuiseries à l'école sont terminés. Il ne reste que l'intervention de l'électricien pour les volets roulants (début février).

La commission de sécurité du SDIS est intervenue à la salle des fêtes mercredi 13 janvier. L'avis est favorable.

Mme Amandine DUGUET informe le Conseil qu'une réunion Animations a été programmé pour le 27 janvier. Elle demande également s'il y a eu de retours sur le bulletin municipal. Ressenti : attractif et lisible.

M. Joël LELARGE indique aux membres du Conseil que le Conseil Communautaire du 14 janvier dernier a confirmé la semaine à 4 jours $\frac{1}{2}$ pendant 7 ans (sujet houleux pour certaines communes qui sont sortis du dispositif et qui doivent tout de même payer par an une attribution de compensation lié à cette compétence).

17 - DIVERS

M. Joël LELARGE informe le Conseil que pour les chemins de randonnée, outre l'achat des balises effectués l'année dernière, il faut prévoir maintenant l'achat de poteaux réglementés.

M. Joël LELARGE aborde le sujet des mesures annoncées pour la restauration collective. Il doit être mis en place un service par classe. Après intervention des élus, il est décidé de maintenir l'organisation actuelle, à savoir, 2 classes bien séparés par service.

Recensement de la population : La population municipale au 1^{er} janvier 2020 est de 726 habitants.

M. Joël LELARGE a rencontré avec M. JAUNAY et M. GAULTIER, M. et Mme HORY.

Suite à l'entretien, il a été convenu le planning suivant :

- Le commerce est fermé semaine 3, la vente de pain se fera à la Poste.
- Le commerce réouvrira semaine 4 pour l'épicerie et le pain.
- Lors de la semaine 5, il sera proposé des plats à emporter.

Mme Odile VEDIE PELLETIER demande si le dossier de M. MARTIN a avancé depuis le dernier conseil. M. LELARGE précise que le dossier n'a pas été repris depuis la nomination du service des Domaines pour la vente des parcelles de M. MARTIN.

Mme Patricia BOURDIN demande si une personne est habilitée pour capturer les ragondins. M. JAUNAY lui précise que c'est la CCPF qui va reprendre cette compétence.

* Dates à retenir :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| - Commissions Animations : | Mardi 27 janvier 2021 à 20h30 |
| - Commission Finances (Commune) : | Lundi 08 février 2021 à 20h30 |
| - Commission Finances (SIVOS) : | Mardi 09 février 2021 à 18h15 |
| - Conseil Municipal : | Lundi 15 février 2021 à 20h30 |
| - Conseil SIVOS : | Mardi 09 mars 2021 à 18h15 |
| - Conseil Municipal : | Lundi 15 mars 2021 à 20h30 |

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

Signatures des membres présents :**LELARGE Joël****JAUNAY Patrick****GAUTIER Arnaud****DUGUET Amandine****BOURGOIN Jean-Luc****BINOIS Noémi**
Absente excusée
(pouvoir à Joël LELARGE)**PIRON Aurélia****GOSSE Michel****GERMOND Joëlle****BOURDIN Patricia****CHOLLET Patrick****SHAHIN Karine****PELE Eric****VEDIE-PELLETIER Odile****DOIRE David**